

**Commune de MAILLY-RAINEVAL****PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 17 Avril 2023

**Convocation** : le 11 Avril 2023**Affichage** : le 24 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

**Présents** : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS et Messieurs Gilles BRULÉ, Francis MOURIER, Vincent RICHARD et Alexandre SOMMER.

**Excusé(es)** : M<sup>mes</sup> Tatiana VIALLANEIX, Emmanuelle FIRMIN et M<sup>rs</sup> Philippe GOBLET, Christophe TAHON, Xavier FAUVEL.

**Représenté(es)** : M<sup>me</sup> Tatiana VIALLANEIX par M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ.  
M<sup>me</sup> Emmanuelle FIRMIN par M<sup>me</sup> Carole CHARLES.  
M<sup>r</sup> Philippe GOBLET par M<sup>r</sup> Francis MOURIER.  
M<sup>r</sup> Christophe TAHON par M<sup>me</sup> Linda HOREMANS.  
M<sup>r</sup> Xavier FAUVEL par M<sup>r</sup> Vincent RICHARD.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ.

**Approbation du Procès-verbal du conseil du 21 Mars 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

**Délibération 10.2023 : Adhésion à l'Association SOMEA 2023.**

M<sup>r</sup> le Maire, informe les membres du Conseil que l'Association SOMEA est intervenue ces dernières années au profit de notre commune à notre demande pour les problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de leur assistance et de marquer notre intérêt pour la mission remplie par SOMEA, il nous invite donc à renouveler notre adhésion pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation fixé à 30 €, reste symbolique pour les communes isolées.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 11.2023 : Barrières de police**

M<sup>r</sup> le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par la société Discount Collectivités afin d'investir et d'acquérir 25 barrières de police à 14 barreaux pour effectuer la sécurité routière lors des diverses manifestations et travaux. Le devis est estimé à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ↪ De donner son accord pour l'investissement des 25 barrières mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2023,
- ↪ De prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2023 en section d'investissement,
- ↪ D'autoriser M<sup>r</sup> le Maire à signer le devis établi par la société Discount Collectivités.

**Délibération 12.2023 : Approbation des Taux d'imposition 2023.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **7.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.85 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.55 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.98 %**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **7.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.85 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.55 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.98 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ argumente sur le fait de taxer les logements vacants depuis plus de 2 ans. M<sup>r</sup> le Maire indique que le conseil municipal n'a pas délibéré sur ce principe.

**Délibération 13.2023 : Approbation du Budget Primitif 2023.**

M<sup>r</sup> le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	279 018.46 €	93 096.61 €
<b>RECETTES</b>	279 018.46 €	93 096.61 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

↳ **d'approuver** le budget primitif 2023 de la commune comme ci-dessus-présenté.

**Point sur les différentes commissions :**↳ Écoles :

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu de la Mairie de Louvrechy et de Rouvrel le coût des participations des communes pour l'année 2023 (frais de scolarités).

La commune de Mailly-Raineval à 11 élèves répartis sur le regroupement de Louvrechy et de Rouvrel ce qui représentent un coût de 21 000 € environ, soit 1 900 € à 2 000 € environ par enfant scolarisé.

☞ Sociales :

M<sup>r</sup> Vincent RICHARD, informe les membres du conseil que la crèche de Moreuil sera construite en 2024, avec une harmonisation du règlement avec celle d'Ailly sur Noye (Coquille de Noye). Une discussion est en cours avec les ATSEMS et le personnel.

☞ Voirie :

M<sup>r</sup> Alexandre SOMMER, informe les membres du conseil municipal que les agents du Pôle Technique continueront d'effectuer le fauchage sur Moreuil et qu'un nouveau prestataire interviendra sur le Val de Noye afin de remplacer M<sup>r</sup> DERLY. Une nouvelle méthode de fauchage plus respectueuse de la biodiversité sera testée dès cette année.

**Organisation des différentes manifestations :**

☞ Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 :

Rassemblement au monument aux morts, **le lundi 8 mai 2023 :**

- ☞ **11h00** : Cérémonie au Monument aux Morts ;  
Clique du Plessier - Rozainvillers ;  
Dépôt de gerbe ;  
Verre de l'amitié.

☞ Randonnée :

Mr le Maire et les membres du Conseil municipal vous invitent à une randonnée de 10 kms  
**le Samedi 17 Juin 2023 :**

- ☞ **9h00** : Rassemblement à la Mairie pour le départ de la randonnée ;  
Prévoir glacière et pique-nique (à déposer à la Mairie) ;  
Apéritif offert par la commune ;  
Barbecues à disposition.

Possibilité pour ceux qui le souhaite de nous rejoindre à la Mairie le midi pour le barbecue sur la Place du Pilori.

☞ Fête Nationale :

**13 juillet 2023 : 21h30** : Rassemblement à la Mairie.  
**22h00** : Retraite aux Flambeaux (défilé dans les rues).  
**23h00** : Pot de l'amitié offert par la Mairie.

**14 juillet 2022 : 11h00** : Cérémonie au Monument aux Morts ;  
Clique du Plessier - Rozainvillers ;  
Dépôt de gerbe ;  
Vin d'honneur ;  
Barbecues à disposition des habitants ;  
Jeux divers sur la place ;  
Concours de pétanque.

☞ Fête du Village :

La fête du village aura lieu le **Dimanche 10 Septembre 2023.**

- ☞ Cochon et jambon à la broche ;
- ☞ Buvette ;
- ☞ Réderie (emplacement gratuit) ;
- ☞ Clique du Plessier - Rozainvillers ;
- ☞ Les étoiles de Moreuil (les Majorettes) ;
- ☞ Animation musicale par la troupe les quadricolors ;
- ☞ Structures gonflables ;
- ☞ Mise à disposition de Trampoline pour les enfants (**à confirmer**).

**Questions diverses :****☞ Syndicat Intercommunal de Soins infirmiers du sud Amiénois (SISA) :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal de Soins infirmiers du sud Amiénois, a décidé par délibération en date du 15 décembre 2022, d'augmenter la contribution des communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 à 1 € par habitant.

**☞ Prestation Fête du Village :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu un courrier de M<sup>me</sup> Céline LEGRIS.

Ce courrier nous présente la troupe musicale « Les Quadricolors » en vue d'une prestation pour la fête du Village.

Les Quadricolors souhaitent nous proposer une formule inédite. Ils souhaiteraient que nous effectuions une enquête auprès des habitants. Cette enquête permettrait de soumettre à la troupe 2 titres maximum qu'ils aimeraient entendre pendant le spectacle si nous retenons leur prestation.

La prestation est évaluée à 150 € pour un spectacle de 1h à 1h30 maxi et 1h de musique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la prestation mais pour une prestation de 12h à 17h (spectacle et Musique).

**☞ Désherbage + Fleurissement :**

Monsieur le Maire indique que nous devons effectuer l'achat d'un désherbant de bio contrôle pour la commune et que Mr DAVAUX Roland souhaite effectuer un fleurissement au niveau du cimetière et sur la commune.

La société charpentier de Beauquesne nous propose un bidon de 10 L DESHERB'NAT à 15,98 € HT le litre soit 191.76 € TTC les 10 litres. Ainsi qu'un mélange fleuri composé de fleurs résistantes à la sécheresse avec une floraison rapide et longue, couleurs toniques à dominante jaune et rose. Le kilo est vendu 150 € HT soit 165 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ces propositions.

**☞ Nuisible (Frelons) :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous pouvons obtenir des TAP-TRAP par la Fédération des Chasseurs de la Somme au prix de 1 € TTC l'unité.

Le TAP-TRAP est un leurre biologique générique très simple mais très efficace pour la capture massive d'insectes nuisibles volants. TAP-TRAP s'utilise sur une bouteille en plastique.

M<sup>r</sup> le Maire propose de commander 120 TAP-TRAP pour les habitants de la commune.

Après réflexion, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Délibération 14.2023 : Convention de partenariat et de Mécénat partenariat Fondation du Patrimoine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M<sup>r</sup> Francis MOURIER, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- 

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la Commune de Mailly-Raineval de mettre en valeur le patrimoine de l'Église Ste Étienne.
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer : « La restauration de l'Église ».

- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Commune devra adhérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

1. autorise la Commune de Mailly-Raineval à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
2. autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune, moyennant des frais de dossier de 150 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Mailly-Raineval,  
Le 21 Avril 2023